

tiendra le *livre des minutes* des délibérations du Conseil ; il distribuera à chaque Zélateur la liste des noms des Associés qu'on lui aura assignés.

XI.—LE TRÉSORIER.

Le *Trésorier* tient en règle les comptes de la Ligue ; c'est à lui que les Zélateurs doivent remettre les cotisations des Associés de leurs Cercles, et c'est lui qui doit procurer aux Zélateurs les abonnements aux *Messagers* et aux *Almanachs mensuels*. Il doit aussi avoir en main les divers objets de piété en rapport avec la LIGUE : tels que *Manuels*, *Insignes*, *médailles*, *images*, etc. Les petits profits qui proviennent de ces ventes sont la propriété du *Trésor* de la LIGUE ; c'est au Conseil qu'il appartient de disposer de ces recettes pour des fins relatives à la dévotion au Sacré-Cœur, avec la sanction du *Directeur*.

XII.—LES ZÉLATEURS.

La LIGUE est divisée en *Cercles* de quinze Associés, plus ou moins, à la tête desquels sont préposés des Zélateurs. Ceux-ci sont choisis par les Officiers et le *Directeur* et ils appartiennent de droit au Conseil.

Chaque Zélateur doit recevoir, à la réunion mensuelle du Conseil, un *Messenger du Sacré-Cœur* qu'il fera lire, à tour de rôle, durant le mois suivant, par les Associés de son Cercle, et aussi